

## Commission Locale de l'Eau

Etaient présents :

**Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :**

Christine DURNERIN, Luc JOLIET, Frédéric FAVERJON, Jean-Louis DUMONT, Jean-Luc SOLLER, Laurent STREIBIG, Pierre PORTMANN, Stéphane WOYNAROSKI, Christian ROLLIN, Bernard GEVREY, Charles DESSEREY, Guy MOINGEON,

**Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et association :**

Pascal CHADOEUF, Gisèle DACLIN, Joël DECLUY, C. FROSSARD,

**Collège des représentants de l'Etat et Etablissements Publics**

Muriel CHABERT, Guillaume BROQUET, Pauline GUYARD, Samuel LEBINE, Marc PHILIPPE

Etaient excusés ou représentés :

Madame la Préfète de Côte d'Or (pouvoir à la DDT), Annie GAUSSENS (pouvoir à M. SOLLER), Patrick ORSOLA (pouvoir à M. FAVERJON), Etienne FLAMMAND (pouvoir à M. JOLIET), Paul ROBINAT (pouvoir à M. STREIBIG), Pascale GALLION (pouvoir à M. ROLLIN), Denis MYOTTE (pouvoir à Mme DURNERIN), Raoul De MAGNITOT, Agence Régionale de Santé, Agence Française de la Biodiversité, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, Office National des Forêts, Direction Départementale de la Protection des Populations.

Participaient à la réunion :

Lisa LARGERON (animatrice Contrat de Bassin)  
Pascal VIART (animateur SAGE)  
Romain GARRAUT (technicien de rivières)  
Gwendoline MOMBERTRAND (animatrice nappe Dijon Sud)  
Valérie PETRONE (SBO)

Mme DURNERIN accueille les participants et ouvre la séance.

Après avoir constaté le quorum, elle informe l'assemblée qu'elle peut valablement délibérer.

Madame Durnerin propose à la CLE de passer en premier point le rapport de présentation sur la répartition des volumes prélevables sur le sous bassin n°3, les autres points étant des points d'information.

### 1. Répartition des volumes prélevables sur le sous bassin n°3 (délibération)

Madame Durnerin rappelle le contexte de ce rapport depuis le classement du bassin de l'Ouche en zone de répartition des eaux (ZRE) en 2010.

Madame Largeron présente le rapport, la présentation est jointe au compte rendu de réunion.

Monsieur Streibig demande une précision sur l'effort de -12,54% sur les prélèvements évoqués en préambule, car une disposition du SAGE avait conclu sur un effort de - 6%.

Il est répondu que l'effort de -6% est l'objectif de réduction des volumes prélevés qui émane de l'étude de détermination des volumes prélevables. Le chiffre de -12,54% est la réduction réellement demandée suite à l'intégration des sources manquantes et à la prise en compte de l'augmentation des volumes prélevés jusqu'en 2015.

Monsieur Woynaroski, synthétise la situation : il y a ce qu'on avait prévu de prélever et il y a finalement ce qu'on prélève qui est supérieur. Il faut donc trouver des solutions de solidarité que vous avez démontrées. Deux questions sont posées :

Comment pouvons-nous expliquer une telle différence entre l'estimation de ce qu'on pouvait prélever et ce dont on a finalement besoin ? Ce qui nécessite aujourd'hui cet ajustement.

A quels volumes correspond la limitation du prélèvement à 20% du débit de l'Ouche entre 1200 l/s et 750 l/s ?

La différence importante entre l'estimation de ce qu'on pouvait prélever et ce dont on a finalement besoin est d'une part, due aux prospectives trop optimistes d'économies de consommation d'eau (économie par habitant, amélioration du rendement des réseaux, augmentation légère de population), et d'autre part, due aux données incomplètes sur les prélèvements. La définition du débit minimum biologique (DMB) par Sogreah est de 600 l/s à Plombières, hors ce débit est déjà atteint statistiquement 1 année sur 5. Dans le cadre du classement du bassin de l'Ouche en ZRE, le DMB ne devant pas être dépassé plus d'1 année sur 5, il est conclu par Sogreah que les usages en 2009 ne sont déjà pas satisfaits 1 année sur 5. Cet état de fait implique pour la CLE, la nécessité d'inscrire dans le SAGE de l'Ouche des volumes maximum prélevables demandant un effort d'économie pour les collectivités sur le secteur de la Vallée de l'Ouche.

Concernant la limitation du prélèvement de Dijon Métropole entre 1200 l/s et 750 l/s dans l'Ouche à Plombières, il s'agit bien de 20% du débit, dans la limite du volume global de 4 500 000 m<sup>3</sup>.

Monsieur Woynaroski conclut par la réflexion suivante : si le scénario était très optimiste au départ, en se replaçant sur un contexte un peu plus global sur la ressource en eau, on rejoint ici l'alerte des 15000 scientifiques dans Le Monde sur le travail qui reste à faire en matière de protection de la biodiversité et de l'eau. Entre 1992 et 2017, il n'y a pas d'amélioration, finalement tous les voyants sont encore au rouge sur la ressource en eau.

Monsieur Streibig demande si le projet qui prévoit l'arrêt du prélèvement de Dijon Métropole en basses eaux à Morcueil concerne également celui de Drée à Morcueil qui est la seule ressource du Somberronnais pour la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Il est confirmé que le prélèvement pour Drée n'est pas conditionné au débit de l'Ouche.

Madame Durnerin rappelle néanmoins que les prélèvements seront toujours limités à ce que la source peut donner. En partageant l'intervention de Monsieur Woynaroski, il faut se replacer dans le contexte du classement du bassin en ZRE. Le problème du manque de ressource sur le bassin de l'Ouche a fait l'objet de nombreuses alertes au cours de l'étude initiale. Même si elle peut avoir comme toute étude ses limites, il n'en demeure pas moins que le problème de fond persiste. Il faut bien garder en tête que le bassin de l'Ouche qui n'est pas en « crise » ni en « alerte renforcée » contrairement aux bassins voisins cette année, l'est grâce au soutien d'étiage du canal. Or si les réservoirs permettant l'alimentation du canal en étiage viennent à être trop sollicités, l'un des risques sur notre secteur sera de perdre ce soutien d'étiage conduisant à une baisse immédiate des débits de l'Ouche à Plombières. En conclusion, la connaissance du volume précis de la ressource sur notre bassin est incomplète de part l'impact non quantifié et probablement non quantifiable du canal sur l'Ouche. Toujours est-il que si les volumes prélevables étaient « actualisés » au détour d'une prochaine révision du SAGE, ceux-ci ne pourraient être des volumes extraordinaires. Dans tous les cas, les obligations depuis le classement de l'Ouche en ZRE obligent les collectivités à penser leur développement autrement, il ne peut plus y avoir de course à l'habitant sur un bassin dont les ressources en eau sont limitées en quantité et en qualité. N'attendons pas d'atteindre des situations catastrophiques pour se poser ces questions.

Madame Durnerin poursuit en disant que même si la délibération n'est pas satisfaisante concernant les volumes que chacun voudrait voir augmentés, les services de l'Etat ici présents, le SBO, les uns et les autres depuis 2016 ont réfléchi à des solutions techniques, réglementairement acceptables, supportables et il est important aujourd'hui que la CLE émette son avis afin d'avancer sur la question. Le sous-bassin de la Vallée de l'Ouche est le premier pour lequel ce mécanisme pourrait être choisi. Un travail identique sera à réaliser pour les autres sous-bassins si ce mécanisme est approuvé.

Monsieur Faverjon confirme que le principe des volumes maximums prélevables est de penser l'urbanisme autrement en ayant conscience des caractéristiques de notre milieu. La proposition présentée ici semble intéressante car elle tient compte des caractéristiques des différentes collectivités et du caractère karstique de la ressource. Le karst est un milieu dans lequel l'eau ne peut s'accumuler comme dans une nappe alluviale. Prendre en compte la saisonnalité permet de préserver la rivière en basses eaux tout en donnant la possibilité, quand il y a un excès d'eau, de prélever cette eau. Cette solution lui semble donc intelligente.

Monsieur Philippe (représentant de la DREAL) rejoint tout à fait ce qui a été dit et rappelle un élément de contexte historique important, le fait que le syndicat de l'Ouche, toujours volontaire et dynamique s'est trouvé être un des premiers bassins, sinon le premier bassin, à faire une étude de volumes prélevables dès juin 2008. Les bassins voisins ont profité de cette première expérience. Cette situation de précurseur doit être soulignée.

Monsieur Joliet souhaite exprimer sa grande satisfaction du travail fait ici par rapport au travail du SCOT du Dijonnais. Créé sur la base de 116 communes, le SCOT représentait une certaine cohérence. Mais du fait de différents choix politiques, règlementaires, il a perdu des communes, et de fait, toute pertinence, toute cohérence territoriale, avec seulement 63 communes aujourd'hui. Lorsque le SCOT a dû refuser à des maires leurs projets de lotissement du fait de l'insuffisance des ressources en eau, les délibérations étaient remises en questions. La proposition d'aujourd'hui conforte le SCOT dans cette prise de conscience. Monsieur Joliet appelle ceux qui peuvent à l'échelle Inter-SCOT entre Beaune et Dijon, échelle plus pertinente au regard de l'Europe, à défendre cette prise de conscience de la maîtrise de l'urbanisation au regard de la ressource en eau afin que la pertinence d'une stratégie territoriale puisse s'imposer sur un plus grand territoire.

Monsieur Streibig note un certain nombre d'avancées dans le travail qui a été fait. La première étant presque philosophique car on commence à parler de basses eaux et de hautes eaux pour définir les volumes prélevables. C'est en effet en basses eaux qu'il faut réfléchir aux possibilités de prélèvement sur le milieu. C'est sur ce principe des basses eaux qu'est proposé le principe de solidarité territoriale est c'est une bonne chose. Monsieur Streibig souhaite que lors d'une prochaine révision du SAGE, cette logique puisse être poussée jusqu'à la définition de volumes uniquement pour les basses eaux.

Monsieur Streibig remercie à titre personnel Dijon Métropole de l'effort de solidarité réalisé car les volumes initiaux trop faibles obligerait la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) à décroître et non seulement à stabiliser ses besoins. Néanmoins, les volumes attendus initialement étaient plus importants que ceux proposés ici. La CCOM a pourtant réalisé une étude sur le captage profond de Petit Bon Moisson pour démontrer que ce prélèvement n'avait pas d'impact sur le débit de l'Ouche. L'étude n'a pas démontré l'absence d'impact mais, à l'inverse, n'a pas non plus démontré un impact sur le débit de l'Ouche. Cette étude avait également pour objectif d'évaluer les volumes qui étaient restitués au milieu via l'assainissement, soit la quasi-totalité. Une des conclusions a été de dire que cette restitution participait également au soutien d'étiage pour les volumes rejetés en rivière. Monsieur Streibig regrette que cette étude n'ait pas été prise en compte dans les volumes déterminés et souhaiterait que ceux-ci soit revus lors de la révision du SAGE.

Pour l'ensemble de ces raisons Monsieur Streibig ne s'opposera pas à cette délibération.

Madame Durnerin atteste que c'est un exercice difficile pour les uns et les autres et entend bien que le compte n'y est pas. Le règlement du SAGE s'imposant avec l'état des connaissances que nous avons à l'époque, sur des bases confortées par un cabinet juridique. Néanmoins, un SAGE se révisé régulièrement, sur un pas de temps plutôt grand d'environ 10 ans. L'évolution depuis son adoption fin 2013 est déjà conséquente. Il semble évident que l'article 1 du règlement sera modifié.

Monsieur Joliet demande si la solidarité approuvée ce soir, pourrait avoir ses limites. Auquel cas, le stockage créé sur la zone d'activité de Fauverney pour l'irrigation et le soutien d'étiage du Champaisson (donc sans potabilisation) au total de 220 000 m<sup>3</sup> aura coûté 1,9 millions d'euros. Cela est un coût qui doit entrer dans les réflexions sur les stratégies envisageables pour le futur.

Monsieur Faverjon ajoute une piste de réflexion proposée par l'Agence de l'eau qui serait la recharge artificielle de la nappe de Dijon Sud à partir des excès d'eau. Cette solution n'est pas encore étudiée mais il ne faut pas s'interdire d'y penser car la nappe de Dijon Sud est une nappe alluviale qui permet de retenir les eaux localement contrairement à un milieu karstique. Si le projet devait être pertinent, cela permettrait en particulier pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuit-Saint-Georges d'obtenir une marge sur leurs volumes.

Madame Chabert (représentante de la DDT) intervient afin de préciser que le point 3 de la délibération évoquant l'intégration de l'ajustement proposé lors d'une prochaine révision du SAGE ne consiste pas à remettre à plat l'ensemble du SAGE mais uniquement d'acter le fait qu'il faut intégrer dans le SAGE le principe de prise en compte de la saisonnalité. Le fait d'ajouter cette méthode au SAGE permettra à la DDT de prendre les autorisations de régularisation de prélèvements.

Madame Guyard (représentante de l'Agence de l'eau) partage le fait qu'il faudra réviser le SAGE pour les raisons qui ont été évoquées jusqu'à présent. En revanche, le SAGE devant être compatible avec le SDAGE, il serait préférable d'attendre le 3<sup>ème</sup> plan de gestion afin de ne pas le réviser 2 fois.

Madame Durnerin approuve. Le point 3 de la libération n'est pas rédigé en vue d'une révision rapide du SAGE.

La délibération est approuvée à l'unanimité. Madame Durnerin remercie l'assemblée et conclut que le travail pourra désormais se poursuivre sur les autres sous-bassins.

Madame Durnerin introduit les points suivants de l'ordre du jour, présentés par Pascal Viart.

## **2. Suivi des effets du SAGE**

### Aménagement du territoire – Plans locaux d'urbanisme

La CLE participe aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU.

La participation aux débats, au plus tôt dans la définition des orientations, permet d'informer les communes sur les dispositions du SAGE pouvant influencer les objectifs de développement, d'aménagement, ou encore les règles par zones, dans les domaines de l'adduction d'eau, de l'assainissement ou encore du ruissellement.

Depuis l'engagement du SAGE, la CLE a accompagné 14 communes (Ahuy, Crimolois, Dijon (éco-PLU de 2010), Fauverney, Fontaine, Hauteville, Neuilly-les-Dijon, Sainte-Marie-sur-Ouche, Saint-Victor-sur-Ouche, Tart-le-Bas, Lantenay, Longvic, Velars, Darois) et a été associée à l'élaboration du SCoT et dernièrement au PLUi de la métropole.

La participation aux débats a permis de rappeler les dispositions du SAGE applicables. Les communes ont ainsi intégré les mesures de gestion des eaux pluviales ainsi que les contraintes de développement liées à la disponibilité de la ressource en eau.

### Amélioration de la gestion des eaux pluviales

Une étude d'évaluation de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, conduite sur la base des données collectées à l'occasion des avis de CLE sur les projets d'aménagement, a permis de mettre en évidence le développement des rétentions à la parcelle et, par voie de conséquence, la réduction des débits de pointe des rejets pluviaux.

Cette réduction de débits de pointe devrait avoir des effets positifs sur l'abaissement de la ligne d'eau lors des épisodes pluvio-orageux, notamment sur l'agglomération et en aval. L'abaissement estimé est de 10 cm dans une plage de débits entre 45 et 100 m<sup>3</sup>/s.

## **3. Prévention des inondations – repères de crue**

Cette action inscrite au Contrat de bassin devait être portée par les communes dotées d'un PPRi.

De par ses compétences en matière de prévention des inondations, le SBO s'est proposé pour porter cette action.

Après consultation des communes concernées (toutes les communes inondables du bassin), le SBO a engagé les démarches fin 2015.

En 2016, 6 repères étaient posés sur 8 prévus.

En 2017, la totalité des levés topographiques sont réalisés, les repères distribués aux communes (22 au total). 11 repères sont posés, 11 sont en cours de poses.

Afin de répondre à l'objectif d'information sur les risques d'inondation, il est créé, pour chaque repère de crue, une fiche d'information présentant les caractéristiques du point (lieu, données géographiques), une photo d'illustration ainsi qu'un commentaire explicatif.

L'ensemble des fiches à vocation à être mis en ligne sur le site Internet dans une page dédiée à l'information et la connaissance du risque sur le bassin de l'Ouche.

#### **4. Amélioration des connaissances – station de mesures hydrologiques sur l'Ouche amont**

Le projet de mise en service d'une nouvelle station de suivi des débits de l'Ouche, sur le sous bassin « sources de l'Ouche », était inscrit dans une disposition du SAGE et repris dans le contrat de rivière. Il a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SBO.

Initialement destinée au suivi des débits d'étiage pour l'évaluation des impacts des prélèvements aux sources, sa fonction sera étendue à la prévision des crues. La station doit intégrer le réseau « hydroréel » de la DREAL, exploité notamment par le Service de Prévision des Crues (SPC) de Lyon, secteur Rhône amont - Saône.

Située à 7 km en amont de la confluence avec la Vandenesse, elle permettra de visualiser une amorce de crue et, couplée aux mesures de la station de Crugey et en fonction des évolutions météorologiques attendues, d'évaluer la propagation et l'importance de l'onde de crue.

Concernant les débits d'étiage, elle permettra d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement du haut bassin : importance des débits, vitesse de réaction aux étiages ou aux intempéries, etc, en dehors des influences du canal de Bourgogne.

En service depuis octobre 2016, les mesures sont envoyées une fois par semaine au SBO par sms. En terme d'échéance, le SBO espère voir sa station intégrée au réseau DREAL en 2018.

#### **5. Avis de la CLE**

Dans le cadre de la mise en application du SAGE, la CLE a donné délégation au bureau pour rendre les avis lors des consultations sur les dossiers de déclarations ou d'autorisations au titre de la loi sur l'eau.

Ces avis peuvent concernés des opérations d'urbanisme (lotissements, voiries et réseaux divers, zones d'activités économiques...) ou des installations classées pour l'environnement (ICPE)

Depuis le début de l'année, 11 dossiers ont été traités donnant lieu à 10 avis favorables et 1 défavorable (provisoire).

Monsieur Joliet revient sur l'illustration du pic de crue du 30 juillet 2007. Il indique que le 18 août suivant, un évènement similaire est survenu. Grâce à la mise en service, avec le soutien de la DREAL, d'un système d'alerte des propriétaires de barrages à partir des débits enregistrés à la station de Crimolois, il a été possible de manœuvrer les vannes des barrages pour permettre le passage du flot et limiter les débordements, les merlons en bord d'Ouche pouvant contenir jusqu'à 85 m<sup>3</sup>/s. Le gain en diminution de la lame d'eau à des conséquences très positives pour l'aval face à ce type d'évènements. Les éléments techniques de gestion des eaux pluviales inscrits dans l'eco-PLU de Dijon et le futur PLUi sont des arguments de sensibilisation pour les communes rurales.

Madame Durnerin rappelle que lors de l'élaboration de la règle du SAGE sur la gestion des eaux pluviales, la proposition avait suscité beaucoup de débat. Force est de constater que 4 ans après son entrée en application, les résultats sont encourageants.

Madame Durnerin propose de poursuivre avec la présentation des travaux réalisés dans le cadre de la restauration morphologique de l'Ouche.

## **6. Travaux en rivière (épis à Crimolois, barrage de Longvic, ouvrage de Veuvey-sur-Ouche...)**

Les travaux sont présentés par Romain Garraut et Lisa Largeron.

## **7. Restauration morphologique – projets de Varanges et de l'Arvo**

Les projets de restauration morphologiques sont présentés par Lisa Largeron.

Monsieur Dumont souhaite savoir quand il pourra aller à la pêche à la mouche sur la commune de Neuilly. La saison des salmonidés est de mars à septembre. Sur la commune de Neuilly il n'y a pas encore d'association de pêche permettant d'encadrer la pratique de ce loisir. C'est un objectif de la fédération de pêche. Pour l'instant la pratique n'est pas toujours respectueuse. L'objectif est également de redonner aux promeneurs le goût d'aller au bord de la rivière.

Monsieur Portmann confirme qu'il y a un formidable terrain de jeu à créer pour la pêche à la mouche entre Neuilly et Crimolois étant donnée la taille des truites sur ce secteur. Il faut donc le protéger et pense que ce serait bien de créer une APPMA (Association de pêche et de Protection des Milieux Aquatiques).

Madame Daclin demande si la fédération de pêche n'avait pas justement un projet sur le secteur. C'est le règlement national qui s'applique à défaut de présence d'une d'association locale, pour l'instant il s'agit d'un parcours fédéral.

Sur le projet d'espace de liberté à Varanges, Monsieur Faverjon demande si les zones rouges de la carte d'impact sont liées à la perméabilité du nouveau merlon ainsi que les raisons des demandes de compléments demandées par l'instruction du dossier.

La carte d'impact montre un débordement précisément localisé en derrière d'un déversoir permettant de maîtriser le débordement crue centennale. Quant au dossier administratif, les demandes sont des réajustements car il s'agit d'un projet d'importance qui transformera des zones naturelles de façon conséquentes, même si les impacts sont positifs, le projet reste soumis à de nombreuses réglementations. Madame Durnerin rappelle que ce projet est pour le syndicat le plus important jusqu'à aujourd'hui sur l'Ouche aval répondant aux objectifs de restauration physique ainsi qu'un projet pilote pour l'agence de l'eau. Le plus important étant qu'il se construit avec l'accord des acteurs locaux.

Monsieur Gevrey précise qu'il faut prendre avec recul les résultats des études hydrauliques car il a constaté des différences entre ce qui était modélisé et la crue de 2013 lors de la laquelle des secteurs ont été inondés alors qu'il ne devait pas y avoir d'eau.

L'assemblée n'ayant plus de remarques ou d'interventions, Mme DURNERIN remercie les présents et lève la séance à 19H45.

La présidente de la CLE



Christine DURNERIN